

## DECISION N°2022-93

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 relatifs aux délégations d'attribution ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe une réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la rénovation énergétique ;

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial des Communauté de communes Beauce Val de Loire et du Grand Chambord prévoit la sensibilisation des habitants à une alimentation plus saine, locale et bas carbone via la mise en place d'un Défi Alimentation (Action 4.1-3).

**OBJET : Signature de la Convention de partenariat « Défi Alimentation » avec le Pays des Châteaux et le Graine Centre-Val de Loire.**

Le Défi Alimentation vise à accompagner les habitants vers des changements de pratiques alimentaires et vers une consommation plus saine, locale et bas carbone.

Dans le cadre du volet Alimentation du Plan Climat Air Energie Territorial, la mise en place d'un Défi Alimentation est mentionnée au niveau de l'action Action 4.1. Après le succès des 2 éditions en 2020-2021 et 2021-2022, il est proposé de relancer le Défi Alimentation pour l'année 2023. 12 ateliers seront proposés aux participants entre janvier et juin 2023.

L'animation sera assurée par le Graine Centre Val de Loire, et le financement du Défi pris en charge par le Pays des Châteaux dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Afin de pouvoir acter le lancement d'une troisième édition du Défi Alimentation sur le territoire du Grand Chambord,

Le Président

**DECIDE**

De signer la convention de partenariat « Défi Alimentation » avec le Pays des Châteaux et le Graine Centre-Val de Loire et tout acte utile à l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 30/11/2022

Le Président,

  
Gilles CLEMENT

